

En complément peut s'ajouter l'éco-prêt à taux zéro :

L'éco-prêt à taux zéro pour l'assainissement

Prêt mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

- Pour les résidences principales construites avant le 01/01/1990
- Prêt accordé sans condition de ressources jusqu'à 10 000€
- Achever les travaux dans les 2 ans qui suivent l'attribution du prêt
- Remboursement possible jusqu'à 10 ans.

La démarche :

- Se procurer le formulaire auprès d'une banque participante*
Ou sur <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz>
- Remplir le formulaire Devis par l'entreprise choisie et par le SPANC
- Remettre un exemplaire à la banque et les documents demandés
- Attendre la validation et prévenir le SPANC avant le début des travaux
- A la fin des travaux, adresser à la banque le formulaire Facture et les factures acquittées.

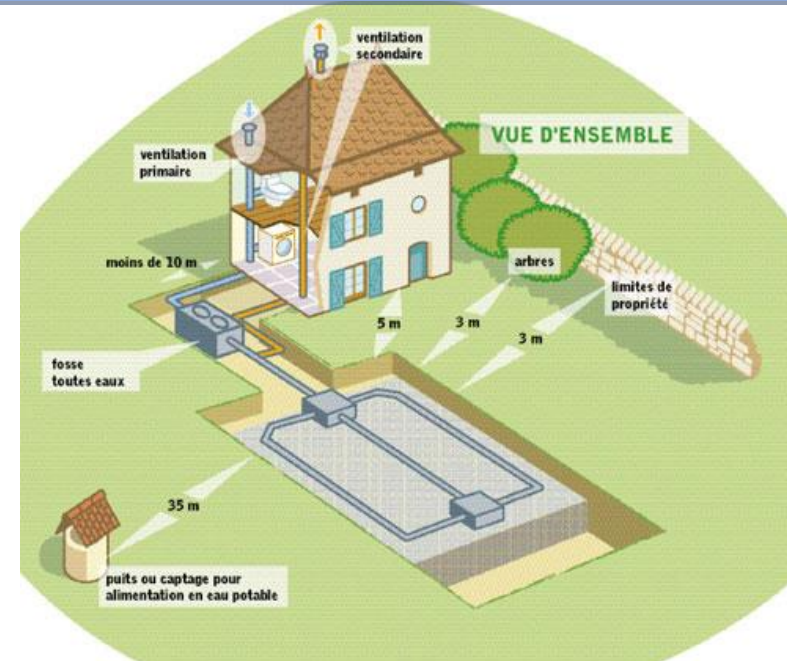
*Liste des banques accordant un éco-prêt

| | | | |
|------------------|-----------------------------|-------------------|--------------------------------|
| Banque BCP | CIC | Crédit Mutuel | MA Banque |
| Banque Chalus | Crédit Agricole | Domofinance | Natixis |
| Banque populaire | Crédit du Nord | KUTXA Banque | Société Générale |
| BNP Paribas | Crédit Foncier | La Banque Postale | Solféa |
| Caisse d'Epargne | Crédit Immobilier de France | LCL | Société Marseillaise de Crédit |

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à votre disposition pour toute information et pour vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches.
Vous pouvez contacter le SPANC au 04.50.77.09.45 ou sur spanc@cc-ur.fr



Guide des aides pour la réhabilitation de systèmes d'Assainissement Non Collectif non-conformes



Par délibération n°CC04/2022 : Il est accordé aux usagers, pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, **un forfait de 2 000€** par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR). Une subvention par les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie est possible sous certaines conditions.

- **Par la CCUR** : Forfait de 2 000€ pour les 30 premiers usagers signataires d'une convention d'engagement.
- **Par le Conseil Départemental de l'Ain** : pour les communes de l'Ain, une aide de 20% des travaux Hors Taxes pour un plafond de 10 000€ (soit une aide maximale de 2 000€).
- **Par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie** : pour les communes de Haute-Savoie, une aide de 30% pour la réalisation de l'étude de conception détaillée du système d'Assainissement Non Collectif (ANC), plafonnée à 450€ HT.

Conditions et engagements de l'utilisateur

Critères d'attribution des aides des conseils départementaux et de la CCUR :

| Critères | Communauté de Communes Usses et Rhône | Conseil Départemental de l'Ain | Conseil Départemental de la Haute-Savoie |
|---|---------------------------------------|--------------------------------|--|
| Obligation de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour faire l'étude de conception d'ANC d'avant-projet. (1) | X | X | X |
| Compléter et signer une convention d'engagement avec la CCUR. | X | X | X |
| Travaux doivent être finalisés avant le 31/12/2023. | X | X | X |
| Subventions ne s'appliquent que pour les résidences principales antérieures à 1996. | | X | X |
| Subventions applicables pour les communes de l'Ain. | X | X | |
| Subventions applicables pour les communes de la Haute-Savoie. | X | | X |

Les vidanges des dispositifs ANC existants devront être effectuées par un vidangeur agréé par la Préfecture

(1) : l'étude de conception d'ANC d'avant-projet permet de dimensionner et d'implanter une solution d'assainissement individuel respectant la réglementation, en tenant compte de la configuration de votre habitation ainsi que celle de votre terrain.

L'utilisateur prend acte que si les travaux ne sont pas achevés dans les délais impartis soit **au plus tard le 31/12/2023 et que l'installation n'est pas conforme, l'utilisateur ne percevra **AUCUN** financement.**

La procédure

ETAPE 1 Engagement



- Compléter et signer la convention d'engagement avec la CCUR que vous pouvez trouver sur le site : www.usses-et-rhone.fr ou en contactant le SPANC.
- Déposer la convention au SPANC pour qu'un forfait de 2 000€ vous soit réservé.

ETAPE 2 Constitution du dossier



- Faire appel à un bureau d'étude pour l'étude de faisabilité préalable (Étude de définition et dimensionnement de la filière)
OU contacter le SPANC pour passer par le marché de mise en concurrence des bureaux d'étude (bon de délégation à signer).
- Déposer l'étude de faisabilité au SPANC pour la validation du projet dans le respect de l'arrêté du 07/03/2012, relatif aux prescriptions techniques + le formulaire « Examen préalable à la conception d'un dispositif d'assainissement non collectif ».
- Réaliser un ou plusieurs devis par des professionnels choisis par l'utilisateur.
- Transmettre au SPANC le devis retenu pour validation.

ETAPE 3 Les travaux



- **Une semaine avant le début des travaux, prévenir le SPANC pour le suivi du chantier.**
- Réalisation des travaux sous contrôle du SPANC.
- A la fin des travaux, le SPANC délivre le certificat de conformité si les travaux ont été correctement réalisés.

ETAPE 4 Versements des subventions

- Constitution du dossier de demande subventions (Factures acquittées, certificat de conformité, RIB) ET dépôt de ces documents auprès du SPANC.
- Reversement des subventions à l'utilisateur par la CCUR.